

Informations de base	
2007/0078(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004	
Voir aussi 2002/0083(AVC)	
Subject 6.40.05.04 Relations avec les pays du Machrek	
Zone géographique Liban	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	MĂNESCU Ramona Nicole (PPE)	22/06/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive PARGNEAUX Gilles (S&D) HADJIGEORGIOU Takis (GUE/NGL)	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		
	AFET Affaires étrangères		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination

	INTA Commerce international		
	INTA Commerce international		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3347	2014-11-18
	Affaires étrangères	3482	2016-07-18
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2814	2007-07-13
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	ASHTON Catherine	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/04/2007	Document préparatoire	COM(2007)0203 	
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
16/04/2015	Publication de la proposition législative	13349/2014	Résumé
27/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2016	Vote en commission		
31/05/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0194/2016	Résumé
23/06/2016	Décision du Parlement	T8-0282/2016	Résumé
23/06/2016	Résultat du vote au parlement		
18/07/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2016	Fin de la procédure au Parlement		
28/07/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0078(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2002/0083(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/00016

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE576.885	08/03/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0194/2016	31/05/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0282/2016	23/06/2016	Résumé

Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	11300/2007	10/07/2007		
Document de base législatif	13349/2014	16/04/2015	Résumé	

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document préparatoire	COM(2007)0203 	24/04/2007	Résumé	

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Parlements nationaux	IPEX		

Acte final		
Décision 2016/1224 JO L 202 28.07.2016, p. 0001		Résumé

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

2007/0078(NLE) - 18/07/2016 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole visant à inclure les États membres de l'élargissement de 2004 à l'accord euro-méditerranéen entre l'Union et le Liban.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1224 du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque ([AVC/2002/0083](#)) est approuvé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Le protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part a été signé au nom de l'Union et de ses États membres le 1^{er} avril 2015.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.7.2016.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

2007/0078(NLE) - 31/05/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Ramona Nicole MĂNESCU (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **donne son approbation** à la conclusion du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

2007/0078(NLE) - 23/06/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 498 voix pour, 38 voix contre et 50 abstentions une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque.

Le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

2007/0078(NLE) - 16/04/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole visant à inclure les 10 États membres de l'élargissement de 2004 à l'accord euro-méditerranéen entre l'Union et le Liban.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part a été signé au nom de l'Union et de ses États membres.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à conclure, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque ([AVC/2002/0083](#)).

N.B. : le texte tient également compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009 et du passage de la Communauté européenne à l'Union européenne.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

2007/0078(NLE) - 24/04/2007

OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres (élargissement de 2004) à l'accord euro-méditerranéen entre l'Union et le Liban.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord euro-méditerranéen d'association UE-Liban ([AVC/2002/0083](#)) doit être approuvée par la conclusion d'un protocole additionnel à cet accord. Pour rappel, l'accord euro-méditerranéen UE-Liban a été signé le 17 juin 2002 à Luxembourg et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2006.

L'objet de la présente proposition est de conclure ce protocole au nom de la Communauté et d'utiliser, pour ce faire, une procédure simplifiée (conclusion de l'accord par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le pays tiers concerné). Cette procédure ne porte pas atteinte aux compétences propres de la Communauté.

Le 10 février 2004, le Conseil a approuvé un mandat en vue de la négociation par la Commission d'un tel protocole avec le Liban qui a abouti au texte du protocole tel que prévu à l'annexe de la décision. Son principal objet consiste à tenir compte de l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Liban et à inclure les nouvelles langues officielles de l'UE.

Il est maintenant proposé que le Conseil approuve le projet de décision sur la conclusion du protocole après avis conforme du Parlement européen.